

# CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2010

### **1/ Signature d'une convention de mission avec le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Rhône (annule et remplace la délibération n° 13 du conseil municipal en date du 30 septembre 2010)**

Une erreur matérielle s'est glissée dans la convention soumise à l'approbation du conseil municipal du 30 septembre 2010.

Il convient de remplacer la somme de 125 € bruts par mois en la somme de 250 € bruts par mois dans le paragraphe n° 5 intitulé « rémunération du fonctionnaire en mission ».

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mission de Monsieur Gabriel Galice modifiée.

### **2/ Jardin des Cimes - échange de terrain avec Mme Fadda**

Cette délibération annule et remplace celle prise lors du conseil municipal du 31 mai 2006.

Le conseil municipal approuve l'échange à intervenir avec Mme Bouillet Monique, épouse Fadda.

- Mme Fadda céderait à la commune les mêmes parcelles que précédemment, soit les parcelles J 2191, 2192, 2194, 204 et 208 pour 5 016 m<sup>2</sup> évaluées, par France Domaine le 4 octobre 2010, à 9 000 €
- La commune apporterait dans l'échange à Mme Fadda les parcelles J 2211 partie et 178 partie situées au Coudret pour une surface de 3 365 m<sup>2</sup>, déterminée après document d'arpentage, évaluées par France Domaine le 4 octobre 2010 à 20 000 €

Cette échange se fera sans soulte.

### **3/ Marché de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins du Groupement de Commandes Commune de Passy**

La Commune de Passy, coordonnateur du groupement de commande Commune de PASSY – CCAS, a lancé une nouvelle consultation relative au marché de service « prestation d'assurance pour les besoins du groupement de Commandes Commune de Passy ».

Afin de l'aider dans cette tâche, une mission d'audit et de conseil en assurance a été confiée à la société PROTECTAS (après consultation DC n°29/10).

La Commission d'appel d'offre de la Commune s'est réunie une première fois le 06/10/2010 à 14h00 et s'est réunie après examen des offres le 21/10/2010. Les critères du règlement de consultation sont les suivantes :

- nature et étendue des garanties, qualité des clauses contractuelles : coefficient 5 soit une note sur 50
- tarification : coefficient 3 soit une note sur 30
- modalités et procédures de gestion des dossiers, et notamment des sinistres, par la compagnie et/ou son intermédiaire : coefficient 2 soit une note sur 20

Sur les propositions du rapport d'analyse établi par la société Protectas, la Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable pour l'attribution des lots comme suit :

Contrat d'assurances	Prime annuelle TTC	Candidat attributaire
Lot 1: Dommages aux biens et risques annexes	42 415,84 €	SMACL
Lot 2 : Responsabilité et risques annexes	18 007,86 €	SMACL
Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes	20 509,97 €	SMACL
Lot 4 : Protection juridique des agents et des élus	228,00 €	PNAS/AREAS CIVIS

Le conseil municipal approuve l'attribution des lots 1, 2 et 3 à la société SMACL pour une prime annuelle estimée à 80 933,67 €TTC, et du lot 4 à la société PNAS/AREA CIVIS pour une prime annuelle estimée à 228 €TTC

#### **4/ Dossier de candidature d'Annecy à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver de 2018 – garanties apportées par la Commune de Passy**

En préambule, le maire de Passy annonce qu'il donnera la parole, après lecture de la délibération, aux deux groupes d'opposition pour que chacun puisse s'exprimer sur ce projet de soutien à la candidature d'Annecy et de la Haute-Savoie en faveur des jeux olympiques d'hiver de 2018. Il rappelle qu'il respectera la décision qui sera prise ce soir d'approuver, ou de ne pas approuver, l'engagement de la commune, au nom des Passerands qui ont élu cette assemblée représentative de diverses sensibilités.

Monsieur Gilles Petit-Jean Genaz détaille les raisons qui ont guidé sa démarche : Défi et ambition légitime pour notre région alpine - Projet d'aménagement et de valorisation du territoire - Effet d'entraînement pour la pratique du sport par les jeunes - Retombées en termes d'emploi.

Le maire de Passy dit comprendre les doutes des personnes qui ont une image ternie du sport, mais qu'il veut croire au projet présenté d'une candidature qui s'est fixée des priorités, des objectifs raisonnés en matière d'accueil, de déplacements, d'environnement et d'investissement.

Lecture de la délibération :

Le Comité International Olympique (CIO) a retenu, le 22 juin 2010, la ville d'Annecy dans la liste des villes candidates à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver de 2018. Le dossier de candidature sera remis au CIO le 11 janvier 2011 au plus tard. Il doit être accompagné de garanties de la part des différentes autorités concernées par l'organisation des Jeux, dont la commune de Passy, retenue dans le dispositif resserré des sites autour de deux pôles principaux : pôle Annecy/Les Aravis et pôle Mont-Blanc.

VU la charte olympique,  
VU le contrat de ville hôte,

VU la motion adoptée le 13 octobre 2010 au conseil municipal de Passy décrivant les conditions dans lesquelles la commune peut s'associer à ce projet en détaillant des points non négociables en matière de protection de l'environnement et des zones agricoles, de transports, d'héritage et de reconversion du site, d'engagement financier de la commune.

Le conseil municipal,

Article 1.- AUTORISE M. le Maire à apporter le soutien général de la commune à la candidature d'Annecy à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2018. Il est autorisé à signer les lettres d'engagements qui reprendront les termes de cette délibération et qui seront adressées au Comité International Olympique.

Art. 2.- DIT que la commune de Passy consent également à respecter les termes de la Charte Olympique et du Contrat ville hôte pendant toute la durée du contrat passé avec le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques (COJO).

Art. 3.- AUTORISE M. le Maire à donner l'assurance au Comité International Olympique que toutes les dispositions nécessaires seront prises afin qu'aucune autre manifestation importante ne se tienne à Passy pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques ou pendant la semaine qui les précède ou celle qui les suit (du 2 février au 25 mars 2018).

Art. 4.- AUTORISE M. le Maire à garantir que tous les travaux de construction nécessaires à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques seront exécutés dans le respect des réglementations et lois et accords et protocoles internationaux sur l'aménagement urbain, la construction et la protection de l'environnement. Les normes d'accès nationales et internationales seront appliquées et l'accessibilité sera pleinement intégrée dans les phases de planification et de construction.

Art. 5.- AUTORISE M. le Maire à garantir la mobilisation gratuite et en priorité pour les Jeux de l'ensemble des services municipaux.

Art. 6.- AUTORISE M. le Maire à garantir que les épreuves tests et les épreuves olympiques seront exemptées de taxe sur les spectacles.

Art. 7.- AUTORISE M. le Maire à garantir la mise à disposition du futur comité d'organisation des espaces publicitaires extérieurs appartenant à la commune. De plus, dans l'hypothèse d'un renouvellement de la délégation de service public pour ces espaces publicitaires d'ici 2018, une clause spécifique sera ajoutée afin d'exclure du contrat les périodes olympique et paralympique.

Art. 8.- AUTORISE M. le Maire à s'engager envers le Comité International Olympique pour garantir la participation de la commune au financement de la construction, de l'aménagement et de la reconversion de l'équipement suivant nécessaire aux Jeux Olympiques et Paralympiques de 2018, dans les conditions telles que définies dans le dossier de candidature. Cet engagement comprend l'acquisition des terrains nécessaires.

<b>Equipement dont la commune assurera la maîtrise d'ouvrage directe</b>	<b>Coût total estimé (en millions d'euros hors taxes)</b>	<b>Pourcentage financé par la commune</b>
<b>Patinoire hockey sur glace dames (6.000 places max.) : construction et reconversion en centre aquatique</b>	<b>45,3</b>	<b>7,7 % étant entendu que la participation de la commune sera plafonnée à 3,5 millions d'euros</b>

Art. 9.- AUTORISE M. le Maire à apporter la garantie que les sites utilisés dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2018, propriété de la commune, seront mis sans frais à disposition du COJO qui jouira de ces sites en exclusivité et de tous les droits commerciaux s'y rattachant le cas échéant, dans les conditions telles que définies dans le dossier de candidature, durant la période d'utilisation olympique et paralympique, y compris les épreuves tests.

Art. 10.- AUTORISE M. le Maire à garantir qu'il engagera, en tant que de besoin, les procédures nécessaires visant à l'adaptation des règlements d'urbanisme afin de permettre la réalisation des équipements prévus dans le dossier de candidature et situés sur le territoire de la commune.

Art. 11.- AUTORISE M. le Maire à garantir la mise en place du réseau de voies olympiques dans les conditions définies dans le dossier de candidature.

La parole est alors donnée à Monsieur Alain Roger, pour le groupe MVEP. Il fait part de ses inquiétudes quant au soutien de ce projet. Il regrette que le plan de financement de l'infrastructure envisagée ne soit pas déterminé et s'interroge sur la capacité de la commune à financer sa participation de 3,5 millions d'euros autrement que par l'impôt ou en reportant d'autres projets prioritaires.

Monsieur Michel Duby, pour la liste citoyenne de gauche, revient à son tour sur l'augmentation prévisible des impôts et sur une délibération qu'il considère à sens unique, avec beaucoup d'engagements à honorer. Il évoque d'autres équipements en souffrance à Passy et déplore l'impact d'un tel projet pour l'environnement.

Le maire de Passy rappelle que la proposition de site dans le prolongement du complexe sportif de la commune, près des accès autoroutiers déjà réalisés, est très cohérente pour l'aménagement de Passy et qu'elle limite l'impact tant pour l'environnement que pour l'agriculture. Concernant la participation financière communale, Gilles Petit-Jean Genaz explique que celle-ci est bien plafonnée et qu'elle s'inscrit dans le cadre d'un projet qui associe le Conseil Général, le Conseil Régional, le Fonds National de Développement du Sport et l'Etat.

Monsieur Gilbert Perrin, du groupe MVEP, intervient sur le sujet des garanties d'emprunt et conseille de réfléchir dès à présent à un Partenariat Public/Privé (PPP), garant d'une faisabilité plus réaliste du projet, en portant même ce projet de PPP dans la délibération. L'ancien maire de Passy indique qu'il votera POUR le soutien de Passy à cette candidature, eu égard, notamment, à une dette qu'il a envers la droite après le vote d'un budget en 2000.

Le maire de Passy trouve la solution du partenariat public/privé très intéressante, précise qu'elle a déjà été soulevée au sein de la majorité, et que toutes les pistes seront exploitées.

Monsieur Michel Colliquet, 1<sup>er</sup> adjoint délégué aux finances, apporte un éclairage financier sur ce projet. Tout en admettant qu'il sera difficile de conduire cette opération, il indique qu'elle est réalisable sans forcément passer par une augmentation d'impôts ou par un emprunt intégral. Il rappelle notamment que la commune dégage toujours de l'autofinancement dont une partie peut servir à ce projet sur la période 2011-2016. Il compare également le coût estimé actuellement de la rénovation de la piscine de Marlioz (1,2 millions d'euros) aux 3,5 millions d'euros que la commune se propose de mettre dans l'infrastructure olympique à reconverter en centre aquatique, somme toute plus avantageux.

Monsieur François Buttoudin évoque le budget de rigueur de 2010 et rappelle que les impôts ont été augmentés cette année. Il voit plus ce projet comme un souci pour l'avenir.

Monsieur Hervé Bosson, du groupe MVEP, demande que la raison l'emporte sur la passion. C'est la raison pour laquelle il votera CONTRE.

Monsieur Michel Colliquet rappelle les grandes avancées de Passy, quand les municipalités ont osé aller de l'avant, en partant peut-être à l'aventure, mais avec une audace qui a payé.

Monsieur Yves Tissot exprime à son tour son engagement pour le soutien à la candidature des jeux olympiques évoquant une occasion unique de se positionner pour un complexe aquatique qui fait défaut au Pays du Mont-Blanc, l'attractivité touristique, une occasion de remettre à plat l'utilisation de la plaine de Passy avec tous ses protagonistes, l'emploi et l'opportunité de ce projet pour toute la Haute-Savoie. Sont également dressées des comparaisons chiffrées sur l'évolution des recettes communales et des annuités de la dette au cours des dix dernières années.

Après un dernier tour de table, le maire de Passy propose de passer au vote.

#### VOTE

Pour	:	20
Contre	:	13
Abstentions	:	/

## **COMMUNICATIONS**

### **Décisions du Maire**

#### **84/10 Contrat de logement 2010**

Attribution d'un logement communal, avenue du Coteau à Chedde

Loyer mensuel : 264 €

Montant prévisionnel mensuel des charges : 50 €

#### **85/10 Aménagement du parking des granges : lot 1 travaux de VRD et d'aménagements**

Un avis d'appel public à la concurrence est paru le 11 août 2010 dans le journal « le Dauphiné Libéré » dans le cadre d'une procédure adaptée, et mis en ligne sur « mp74.fr » pour le marché de travaux « Aménagement du parking des Granges : lot 1 travaux de VRD et d'aménagements ».

L'entreprise JB Benedetti 74190 Passy a été retenue pour un montant total de 165 914,35 € H.T. : tranche ferme pour 134 649,70 € H.T. et tranche conditionnelle pour 31 264,65 € H.T.

#### **86/10 Aménagement du parking des granges : lot 2 travaux d'enrobés**

Un avis d'appel public à la concurrence est paru le 11 août 2010 dans le journal « le Dauphiné Libéré » dans le cadre d'une procédure adaptée, et mis en ligne sur « mp74.fr » pour le marché de travaux « Aménagement du parking des Granges : lot 2 travaux d'enrobés »

L'entreprise Colas Rhône Alpes Auvergne 74130 Bonneville a été retenue pour un montant de 26 561,00 € H.T.

#### **87/10 Achat d'un véhicule neuf type polybenne et de son équipement et d'un élévateur de personne d'occasion - lot 1 véhicule neuf type poids lourds**

Un avis d'appel public à la concurrence est paru le 13 septembre 2010 dans le journal « le Dauphiné Libéré » dans le cadre d'une procédure adaptée, et mis en ligne sur « mp74.fr » pour le marché d'achat d'un véhicule neuf type polybenne et de son équipement et d'un élévateur de personne matériel d'occasion : lot 1 véhicule neuf type poids lourds.

Le garage Decarre 74603 Seynod a été retenu pour un montant de 42 705 € H.T. avec toutes les options comprises.

- 88/10 Achat d'un véhicule neuf type polybenne et de son équipement et d'un élévateur de personne d'occasion - lot 2 fourniture d'un équipement polybenne neuf**  
Un avis d'appel public à la concurrence est paru le 13 septembre 2010 dans le journal « le Dauphine Libéré », et mis en ligne sur « mp74.fr » pour le marché d'achat d'un véhicule neuf type polybenne et de son équipement et d'un élévateur de personne matériel d'occasion : lot 2 fourniture d'un équipement polybenne neuf.  
La société Palfinger France 26802 Etoile sur Rhône a été retenue pour un montant de 22 500 € H.T option 1 comprise.
- 89/10 Achat d'un véhicule neuf type polybenne et de son équipement et d'un élévateur de personne d'occasion - lot 3 achat d'un élévateur de personne matériel d'occasion**  
Un avis d'appel public à la concurrence est paru le 13 septembre dans le journal « le Dauphiné Libéré » dans le cadre d'une procédure adaptée, et mis en ligne sur « mp74.fr » pour le marché d'achat d'un véhicule neuf type polybenne et de son équipement et d'un élévateur de personne matériel d'occasion : lot 3 achat d'un élévateur de personne matériel d'occasion.  
La société Sivemat sarl 74370 Argonay a été retenue pour un montant de 19 500 € H.T.
- 92/10 Fourniture des services de télécommunications pour la Commune de Passy - lot 3 mobiles**  
Un avis d'appel public à la concurrence est paru dans le journal « BOAMP » dans le cadre d'une procédure adaptée, et mis en ligne sur « mp74.fr » pour le marché de fourniture des services de télécommunications pour la Commune de Passy : lot 3 mobiles.  
La société Orange France 94745 Arcueil Cedex a été retenue.  
Le marché est établi pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2010.
- 93/10 Fourniture des services de télécommunications pour la Commune de Passy - lot 1 abonnements commutés, trafic entrant et trafic sortant non pré sélectionnable**  
Un avis d'appel public à la concurrence est paru le 10 juillet 2010 dans le journal « BOAMP » dans le cadre d'une procédure adaptée, et mis en ligne sur « mp74.fr » pour le marché de fourniture des services de télécommunications pour la Commune de Passy : lot 1 abonnements commutés, trafic entrant et trafic sortant non pré-sélectionnable.  
La société France Telecom 69424 Lyon Cedex 03 a été retenue.  
Le marché est établi pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2010.
- 94/10 Fourniture des services de télécommunications pour la Commune de Passy - lot 2 trafic sortant pré sélectionnable : local, national, international et vers les mobiles**  
Un avis d'appel public à la concurrence est paru le 10 juillet 2010 dans le journal « BOAMP » dans le cadre d'une procédure adaptée, et mis en ligne sur « mp74.fr » pour le marché de fourniture des services de télécommunications pour la Commune de Passy : lot 2 trafic sortant pré-sélectionnable : local, national, international et vers les mobiles.  
La société SFR 92190 Meudon a été retenue.  
Le marché est établi pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2010.